



Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 JUIN 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni le huit juin deux mil vingt-six, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence de Stéphane JEANNETEAU, Maire.

Présents : Laurence PORTIGLIA MARAIS, Olivier BLOND-RZEWUSKI, Julie LAURENT, Gurvan L'HELGOUALC'H, Monique GREFFIER, Mostapha JEROUANE, adjoints, Thierry COROLLEUR, maire délégué du Fresne sur Loire, Thiery LORE, maire délégué de Saint Sigismond, Et Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Marc BERJON, Mathieu CHASTREY, Karine CHEVALIER, Christophe DANIEL, Aurore ETARD, Fabrice MAHOT, Annabelle GAUTIER, Sandrine ONILLON, Mary POULEAU, Dominique ROTUREAU, Charlotte ROUSSEAU, Virginie TESSON, conseillers municipaux.

Absents(es)excusés (es) : Marie GAUTIER, Nathalie GILLOT et Patrick JUGAN.

*Pouvoirs : Marie GAUTIER a donné pouvoir à Gurvan L'HELGOUALC'H,
Nathalie GILLOT a donné pouvoir à Julie LAURENT,
Patrick JUGAN a donné pouvoir à Jean-Yves AUGÉ.*

Secrétaire de séance : Caroline AMIET.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 29 avril 2026.

2. FINANCES :

*APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DE LA COLLECTIVITÉ (COMMUNE, LOTISSEMENT LE HAMEAU DES VIGNES, LOTISSEMENT LES ÉCLAIRATS).

En préambule, monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le compte financier unique (CFU), constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné. Il précise également que lors de la séance où le compte financier unique est débattu, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote et laisser la présidence à un autre élu désigné.

Monsieur le maire propose de désigner monsieur LORE, adjoint en charge des finances pour prendre la présidence de l'assemblée au moment du vote.

Monsieur LORE présente aux membres du conseil municipal les différents résultats de l'année 2025 concernant les budgets de la commune et des lotissements « le Hameau des Vignes » et « Les Eclairats ».

Monsieur LORE propose de passer au vote des 3 comptes financiers uniques. Monsieur le Maire quitte la salle.

* COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, monsieur JEANNETEAU, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur LORE, adjoint en charge des finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COMMUNE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	PRÉVISION BUDGETAIRE TOTALE	5 799 110,65 €	5 989 932,71 €	11 789 043,36 €
	RECETTES RÉALISÉES	1 211 100,85 €	3 187 971,74 €	4 399 072,59 €
	RESTES À RÉALISER	860 339,50 €		860 339,50 €
DÉPENSES	PRÉVISION BUDGETAIRE TOTALE	5 799 110,65 €	5 989 932,71 €	11 789 043,36 €
	DÉPENSES RÉALISÉES	1 685 523,75 €	2 419 390,29 €	4 104 914,04 €
	RESTES À RÉALISER	1 155 705,76 €		1 155 705,76 €
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-474 422,90 €	768 581,45 €	294 158,55 €
résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-773 702,60 €	2 933 908,20 €	2 160 205,60 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent / déficit (+/-)	-1 248 125,50 €	3 702 489,65 €	2 454 364,15 €
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)	-295 366,26 €		-295 366,26 €
résultat cumulé	excédent / déficit	-1 543 491,76 €	3 702 489,65 €	2 158 997,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, (monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

*approuve le compte financier unique (CFU) de l'année 2025 du budget principal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

*donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES VIGNES****Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement « Le Hameau des Vignes » ;
- le compte financier unique 2025 du budget lotissement « Le Hameau des Vignes » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le

bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, monsieur JEANNETEAU, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur LORE, adjoint en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET LOTISSEMENT "HAMEAU DES VIGNES"				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	PRÉVISION BUDGÉTAIRE TOTALE	21 618,52 €	196 224,99 €	217 843,51 €
	RECETTES RÉALISÉES			0,00 €
	RESTES A RÉALISER			0,00 €
DÉPENSES	PRÉVISION BUDGÉTAIRE TOTALE	17 300,00 €	43 014,00 €	60 314,00 €
	DÉPENSES RÉALISÉES	17 281,37 €	625,43 €	17 906,80 €
	RESTES A RÉALISER			0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 281,37 €	-625,43 €	-17 906,80 €
résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	21 618,52 €	-153 210,99 €	-131 592,47 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent / déficit (+/-)	4 337,15 €	-153 836,42 €	-149 499,27 €
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)			0,00 €
résultat cumulé	excédent / déficit	4 337,15 €	-153 836,42 €	-149 499,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, (monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

*approuve le compte financier unique (CFU) de l'année 2025 du budget « le Hameau des Vignes » ;

*donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LES ÉCLAIRATS**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement « Les Eclairats » ;

- le compte financier unique 2025 du budget lotissement « Les Eclairats » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut,

- même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, monsieur JEANNETEAU, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur LORE, adjoint en charge des finances ;
 - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET LOTISSEMENT "LES ÉCLAIRATS"
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	PRÉVISION BUDGETAIRE TOTALE	239 522,00 €	230 385,85 €	469 907,85 €
	RECETTES RÉALISÉES	9 142,00 €	0,00 €	9 142,00 €
	RESTES A RÉALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DÉPENSES	PRÉVISION BUDGETAIRE TOTALE	239 522,00 €	230 385,85 €	469 907,85 €
	DÉPENSES RÉALISÉES	0,00 €	15 662,80 €	15 662,80 €
	RESTES A RÉALISER		0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 142,00 €	-15 662,80 €	-6 520,80 €
résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-9 142,00 €	0,85 €	-9 141,15 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent / déficit (+/-)	0,00 €	-15 661,95 €	-15 661,95 €
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)			0,00 €
résultat cumulé	excédent / déficit	0,00 €	-15 661,95 €	-15 661,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, (monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

*approuve le compte financier unique (CFU) de l'année 2025 du budget « les Eclairats » ;

*donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***RÉNOVATION PRÉAU AVEC CRÉATION DE WC PUBLICS PRES DE LA MAIRIE ET INSTALLATION D'UNE AIRE D'ARRÊTS VÉLOS : DEMANDE DE SOUS TRAITANCE DE L'ENTREPRISE CHARPENTE LIGÉRIENNE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GALLARD.**

Dans le cadre des travaux de rénovation du préau avec création de WC publics près de la Mairie et installation d'une aire d'arrêts vélos, l'entreprise CHARPENTE LIGÉRIENNE – 52 avenue de la Riottière – 49123 Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise GALLARD Philippe – ZA Daudet – Montjean sur Loire – 49570 Mauges sur Loire des travaux de menuiseries.

Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 120,00€. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*Approuve la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise CHARPENTE LIGÉRIENNE, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;

*Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise GALLARD Philippe – ZA Daudet – Montjean sur Loire – 49570 Mauges sur Loire, pour un montant de 120,00€ ;

*Précise que les prestations sous-traitées correspondent à des travaux de menuiseries ;

*N'accepte pas le paiement direct au sous-traitant ;

*Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

***MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT SIGISMOND - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 mai 2024 (24DCM06.08), complétée par les délibérations en date du 16 décembre 2024 (24DCM12.02) et en date du 19 mai 2025 (25DCM05.05) précisant les conditions de mise à disposition d'un local sur la commune déléguée de Saint Sigismond. Il propose de valider un avenant pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de cette mise à disposition afin de prévoir une rencontre bilan avec les membres de l'association « l'épicerie St Sÿ ». Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*valide l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local situé au « 7 place Loire et Galerne » à l'association « l'épicerie St Sÿ » pour la période du 21 mai 2026 au 31 décembre 2026, modifiant l'article 4 « durée de la convention » ;

*précise qu'une rencontre sera organisée, au cours du dernier trimestre 2026, avec les membres de l'association afin de dresser un bilan de l'activité ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

***INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT SIGISMOND – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.**

Monsieur le Maire explique la forte demande des habitants de la commune déléguée de Saint Sigismond concernant l'installation d'un distributeur multiproduits (pain, viennoiseries, etc, ...) sur l'espace situé « rue de la Fontaine ». Les deux boulangeries locales ayant été sollicitées, seule la boulangerie « le Fournil du Village » a répondu favorablement à cette proposition.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour la période du 15 juin 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et les exploitants du fonds de commerce dénommé « Le Fournil du Village », telle qu'annexée à la présente délibération.

*autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

***VALIDATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

*La Rive aux Barges :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 mars 2026, le conseil municipal a validé par délibération (26DCM03.03) une partie des subventions destinées aux associations de la commune. Concernant les dossiers non traités, il avait été décidé de leur demander des compléments d'informations, qui ont été transmis récemment en vue de leur présentation au conseil municipal de ce jour.

Il présente la demande de l'association « La Rive aux Barges » qui dans le cadre d'une animation demande une participation de la commune d'un montant de 2 500,00€.

Messieurs ROTUREAU et L'HELGOUALC'H ne prennent part ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :

*valide le versement d'une subvention de 2 500,00€ à l'association « La Rive aux Barges » dans le cadre de l'organisation d'une animation au sein de la commune.

*autorise monsieur le Maire à mandater et signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

*précise que cette somme sera prise dans la réserve du budget subvention du budget primitif 2026.

*Cœur de Bourg :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 mars 2026, le conseil municipal a validé par délibération (26DCM03.03) une partie des subventions destinées aux associations de la commune. Concernant les dossiers non traités, il avait été décidé de leur demander des compléments d'informations, qui ont été transmis récemment en vue de leur présentation au conseil municipal de ce jour.

Il présente la demande de l'association « Cœur de Bourg » qui dans le cadre du Fez Noz 2026 demande une participation de la commune d'un montant de 573,00€.

Madame GAUTIER Annabelle et messieurs ROTUREAU et L'HELGOUALC'H ne prennent part ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*valide le versement d'une subvention de 573,00€ à l'association « Cœur de Bourg » dans le cadre de l'organisation du Fez Noz 2026,

*autorise monsieur le Maire à mandater et signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération,

*précise que cette somme sera prise dans la réserve du budget subvention du budget primitif 2026.

*#808080 :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 mars 2026, le conseil municipal a validé par délibération (26DCM03.03) une partie des subventions destinées aux associations de la commune. Concernant les dossiers non traités, il avait été décidé de leur demander des compléments d'informations, qui ont été transmis récemment en vue de leur présentation au conseil municipal de ce jour.

Il présente la demande de l'association « #808080 » qui souhaite organiser une balade contée et un atelier de sérigraphie et qui sollicite une participation de la commune d'un montant de 200,00€.

Monsieur BERJON ne prend part ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 voix contre :

*valide le versement d'une subvention de 200,00€ à l'association « #808080 » dans le cadre de l'organisation d'une balade contée et d'un atelier de sérigraphie,

*autorise monsieur le Maire à mandater et signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération,

*précise que cette somme sera prise dans la réserve du budget subvention du budget primitif 2026.

*LFA – Loire Foot Alliance :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 mars 2026, le conseil municipal a validé par délibération (26DCM03.03) une partie des subventions destinées aux associations de la commune. Concernant les dossiers non traités, il avait été décidé de leur demander des compléments d'informations, qui ont été transmis récemment en vue de leur présentation au conseil municipal de ce jour.

Il présente la demande de l'association « LFA – Loire Foot Alliance » qui, dans le cadre du projet de mise en place d'une section foot féminine au collège Maryse Bastié, à la rentrée du mois de septembre 2026, sollicite une participation de la commune d'un montant de 800,00€.

Monsieur MAHOT ne prend part ni aux débats, ni aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

*valide le versement d'une subvention de 800,00€ à l'association « LFA – Loire Foot Alliance » dans le cadre du projet de mise en place d'une section foot féminine au collège Maryse Bastié à la rentrée du mois de septembre 2026.

*autorise monsieur le Maire à mandater et signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération,

*précise que cette somme sera prise dans la réserve du budget subvention du budget primitif 2026.

*précise que, dans l'hypothèse où la section foot féminine ne pourrait pas être mise en place au mois de septembre prochain, cette somme resterait dans la réserve des subventions.

***PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS (ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, AUTRE PARTENAIRE).**

Monsieur le Maire explique que des besoins liés à la mobilité des personnes, existent sur la commune (enfants de l'école le Petit Prince, collégiens domiciliés au Grand Ménardeau, les restos du cœur, le transport solidaire, les sorties de l'espace jeunes, ...) et qu'il peut être envisageable de s'équiper d'un minibus 9 places. Le coût estimé d'un tel équipement oscillerait entre 35 000,00€TTC et 46 000,00€TTC, selon le modèle, la puissance et l'autonomie de la batterie.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subvention auprès des différents partenaires (état, région, département, Compa, MSA, CAF et autres partenaires possibles).

Il propose de présenter l'opération afin de respecter les délais imposés pour le dépôt de certains des dossiers de demande de subvention (Fonds vert avec une date limite au 15 juin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, décide :

*de valider l'enveloppe prévisionnelle comprise entre 35 000,00€TTC et 46 000,00€TTC, concernant l'acquisition d'un véhicule électrique 9 places pour les besoins liés à la mobilité au sein de la commune,

*autorise monsieur le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert », à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition,

*autorise monsieur le Maire à solliciter toutes les autres subventions envisageables auprès de nos différents partenaires,

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que la validation définitive de cette acquisition sera conditionnée par les accords de subventions et que ce sujet sera de nouveau abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

3. ÉVOLUTION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) VERS LA MISE EN PLACE D'UN PVAP (PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE.

Madame PORTIGLIA, adjointe explique au conseil municipal que la commune dispose actuellement d'une zone SPR (site patrimonial remarquable) qui avait remplacé la zone intitulée ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Ce document patrimonial date des années 2000 et bien qu'il ait permis de préserver de nombreux éléments de qualité, il avait été conçu dans un contexte différent et il ne correspond plus aux enjeux actuels. L'évolution proposée vers un PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) a pour but de moderniser l'outil, afin de mieux concilier protection du patrimoine, qualité architecturale, évolution urbaine et transition écologique. Contrairement aux documents anciens perçus comme plutôt restrictifs, le PVAP repose sur une logique de valorisation ayant pour objectif d'accompagner la commune dans son évolution en protégeant les éléments qui marquent son identité.

Le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) permettra une protection patrimoniale modernisée avec des règles plus claires, une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, un accompagnement plus qualitatif des projets et une valorisation de l'identité communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) ;

Vu le document patrimonial actuellement applicable sur le territoire communal, approuvé le 2 mai 2000 dont les dispositions nécessitent aujourd'hui une actualisation afin de mieux répondre aux enjeux contemporains ;

Bénéficiant d'un riche patrimoine architectural et paysager, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dispose d'un Site Patrimonial Remarquable, ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral le 2 mai 2000.

En effet la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimoine Remarquable (SPR^o). Ainsi, les règlements des ZPPAUP réalisées avant la date de publication de ladite loi, continuent de produire leurs effets de droit dans le périmètre des SPR jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Aussi, le règlement qui s'applique aujourd'hui au sein du périmètre du SPR de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire date donc de 2000. Certaines dispositions apparaissent comme obsolètes vis-à-vis des projets de constructions, rénovations actuelles et du nouveau règlement du PLU.

Dans ce cadre, la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire souhaite élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) permettant à la fois de préserver l'intérêt architectural et paysager de la commune en laissant évoluer son patrimoine au sein du périmètre du SPR.

Le PVAP comprendra un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation, etc.

Pour l'élaborer, il s'agira tout d'abord de réaliser un diagnostic architectural et paysager permettant ensuite de décliner les dispositions règlementaires nécessaires.

A noter également que durant la procédure, l'Architecte des Bâtiments de France sera associé à l'étude ainsi que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) constituée, qui devra être consultée aux principales étapes du processus.

Considérant la volonté municipale d'engager une démarche concertée associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1 – De prescrire l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) applicable au Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Article 2 – que les objectifs de cette démarche sont notamment :

- de préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune ;
- d'adapter les règles patrimoniales aux enjeux contemporains ;
- de favoriser une meilleure qualité des projets architecturaux et urbains ;
- d'accompagner les transitions environnementales ;
- de renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie communal.

Article 3 – qu'une médiation sera organisée pendant toute la durée de la procédure selon les modalités suivantes :

- d'information régulière dans les supports municipaux ;
- d'organisation d'ateliers ;
- d'une exposition qui présentera l'avancée des travaux ;
- d'une balade urbaine avec les habitants ;
- de l'organisation d'une réunion publique.

Article 4 – d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de cette procédure, à solliciter les partenaires institutionnels compétents ainsi que les éventuels financements mobilisables.

Article 5 – de mandater et autoriser le Maire à faire les démarches de publicité prévues par les textes en vigueur.

Madame PORTIGLIA précise que la durée de cette étude est d'environ 24 mois et qu'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 50% du coût de cette étude sera sollicité auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

4. MELDOMYS : CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION LOCATIVE DE LA MAISON DE SANTÉ D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la future maison médicale, une rencontre a été organisée entre des élus de la commune et plusieurs représentants de la société Meldomys, porteuse du projet. A l'issue de ces échanges, les modalités de portage de la vacance de certains locaux ont été convenues.

La société Meldomys a transmis à la commune une convention reprenant l'ensemble des éléments ayant fait l'objet des échanges entre les 2 parties. Les élus ayant tous été destinataires de cette convention, monsieur le Maire leur propose de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

- *valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et la société Meldomys, concernant le partenariat de gestion locative de la maison de santé, telle qu'annexée à la présente délibération,
- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention va permettre le démarrage du chantier dès le mois de septembre prochain.

5. LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire :

- *précise au conseil municipal qu'il a eu un contact avec l'entreprise VALECO, pour un projet situé entre les communes de Champtocé sur Loire et d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire. Une rencontre avec les élus des communes de Champtocé, d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, la COMPA, le SIEMML et les porteurs de projets sera organisée au cours du mois de juillet.
- *signale au conseil municipal que la commune a été contactée par une professionnelle qui souhaite proposer l'inscription de l'église de la commune historique d'Ingrandes aux monuments historiques. Le dossier sera présenté à la prochaine réunion le 18 juin prochain. Si l'inscription est validée, un lien avec la mise en place du PVAP devra être fait.
- *félicite madame PORTIGLIA qui après avoir été élue présidente de l'association PCC (Petites Cités de Caractère du Maine et Loire), vient d'intégrer l'association régionale au poste de secrétaire.
- *signale qu'une réunion publique aura lieu le 26 juin 2026, à partir de 18 heures 30, à la salle de la Gaieté dans le cadre de la mise en place des comités consultatifs.

Monsieur L'HELGOUALC'H annonce les dates des manifestations à venir sur le territoire de la commune :

- *14 juin : vide grenier Comité des fêtes au camping de la Bastille,
- *21 juin : Fête du vélo en Anjou,
- *27 juin : Finale de la boule de fort à la Grande cour, à 16 heures,
- *4 juillet : Beach Rugby Montjeannais - Concert Sorenn,
- *5 juillet : Sandball,
- *7 juillet : Atelier fil de fer macramé à la bibliothèque,
- *12 juillet : Marché d'artisans place de l'église.
- *25 et 26 juillet : Round net Angers sur la plage côté Port de Loire,
- *2 août : Spectacle Le fleuve Ambulant à La Bastille,
- *4 août : Pique-nique club du Anjou Bretagne,
- *30 août : Décalons la Tonnelle à la Bastille,
- *11 septembre : Spectacle pour enfant aux jardins partagés avec l'association cœur de bourg,
- *19 et 20 septembre : Fête de la St Mathieu (40 ans en 2026).

Monsieur MAHOT informe des élus des sollicitations des habitants de certains secteurs de la commune concernant l'arrivée de fourmis invasives. Il précise qu'une réunion, en partenariat avec le GDON (groupement de défense des organismes nuisibles) est programmée pour le jeudi 18 juin 2026 à 18 heures 30 à la salle Simon Robert.

Madame GREFFIER donne quelques informations :

- *vendredi 12 juin aura lieu l'installation du CCAS à la suite du renouvellement du conseil municipal.
- *en raison des risques de canicule, le registre des personnes vulnérables va être mis à jour. Toutes les personnes concernées doivent se faire connaître auprès des services de la mairie.

*la distribution des colis des restos du cœur a maintenant lieu dans les locaux de l'espace Jeunes.
*du 5 au 18 octobre 2026 aura lieu la 37^{ème} édition des SISM (semaine d'information sur la santé mentale). Monsieur ROTUREAU explique que chaque année une thématique différente est abordée. En 2026, ce sera : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

Madame POULEAU :

*a participé à la cérémonie de remise des médailles des meilleurs apprentis de France. Une jeune habitante de la commune a reçu la médaille d'or au niveau départemental et la médaille d'argent au niveau régional.

*évoque la diffusion récente du film concernant le collège Maryse Bastié avec les témoignages d'anciens élèves. Ce film a été très apprécié et il est proposé de le présenter aux résidents des Moncellières et lors de la fête de la Saint Mathieu au mois de septembre.

Monsieur BLOND RZEWUSKI :

*signale que les visites des 2 écoles publiques proposées aux élus ont commencé. D'autres dates sont encore possibles pour ceux qui n'étaient pas disponibles. La première réunion du COPIL pourrait avoir lieu semaine 38.

*propose la remise en place du conseil municipal des jeunes.

Madame PORTIGLIA :

*explique qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire et le fermier de la parcelle sur laquelle se trouve le chemin des Granges longeant la Loire. La commune va organiser et financer l'installation d'une clôture et proposer la rédaction d'une convention avec l'agriculteur. Un arrêté du Maire sera également pris pour en définir les modalités d'utilisation.

Plusieurs autres dates sont également annoncées :

19 juin :	assemblée générale du handball ligérien.
25 juin :	assemblée générale de la LFA (Loire Foot Alliance),
20 juin :	fête de l'école Jean-Michel Langevin.
21 juin :	fête de l'école Le Petit Prince.
27 juin :	fête de l'école Les P'tits Ligériens.

Madame GAUTIER Annabelle demande s'il est prévu que la piscine de Loire refonctionne prochainement. Monsieur le Maire précise que c'est un sujet qui sera travaillé mais qu'il est certain que la réouverture ne sera pas possible durant les 1^{ères} années du mandat.

7. TOUR DE TABLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire.
Stéphane JEANNETEAU.

